

COMMUNE DE VERT-LE-PETIT



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre, à vingt heures quarante minutes, le Conseil municipal de Vert-le-Petit, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Laurence BUDELLOT, le Maire.

SONT PRESENTS : Laurence BUDELLOT, François CAMPANA, Marie-José BERNARD, Jean-Michel LEMOINE, Pierre MARQUES, Patricia AUER, Sylviane MAZET, Arnaud DALMAI, Elisabeth CHASSAGNE, Thérèse LEGRAS, Séverine DEWITTE, Alain GUÊTRE, Odile BEOT.

ABSENTS : Jean-Marc PINON, Muriel JAEGER, Jennifer PASQUE, Mireille LOCQUET, Hélène LACQUEMENT, Bertrand BERTUZZI, Corentin DELABRE.

POUVOIRS :

Jean-Jacques RIQUIER a donné pouvoir à Arnaud DALMAI

Mireille LOCQUET a donné pouvoir à Thérèse LEGRAS

LE SECRETAIRE DE SEANCE EST : Pierre MARQUES

Début de séance : 20h40

N°1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2019 communiqué à chacun des membres du Conseil,

APPROUVE le compte rendu du Conseil municipal réuni le 3 octobre 2019



N°2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, **PREND ACTE** de ces décisions

2019-069	30/09/2019	Convention ANTAI / Préfecture	La précédente convention ANTAI dont la signature a été approuvée par la décision n°2019-42 ne peut finalement être mise en œuvre car elle vise une potentielle attribution de subvention qui n'existe plus. L'ANTAI propose donc une nouvelle convention à signer qui fait l'objet de cette nouvelle décision.		
2019-070	01/10/2019	DIA 19-40	Ref. :	DIA 19-40	Renonciation au droit de préemption urbain portant sur un bien appartenant à consorts FRADIN- Richard sis 30 rue Amand Louis à Vert-le-Petit, cadastré section B 529 et la parcelle 530 d'une contenance de 124m2 ouvrant droit à une cour commune consistant en un droit de passage.
			Objet :	VENTE - cts Fradin-Richard/ Thiou-Gerard	
			lieu :	30 RUE Amand Louis	
2019-071	26/09/2019	DIA 19-41	Ref. :	DIA 19-41	Renonciation au droit de préemption urbain portant sur un bien appartenant à Mr et Mme Chaigneau sise 63 rue du General Leclerc à Vert-le-Petit, cadastré section B 1336.
			Objet :	VENTE Chaigneau/ Maguer	
			lieu :	63 rue du General Leclerc	
2019-072	07/10/2019	Convention Grigny / VLP - frais de scolarité classe Ulis	Convention Grigny / VLP - frais de scolarité classe Ulis - élève OUATTARA Djenbou résident à Vert-le-petit.		Contribution financière à hauteur de 300€ pour l'année scolaire 2019/2020.
2019-073	07/10/2019	DIA 19-42	Ref. :	DIA 19-42	Renonciation au droit de préemption urbain portant sur un bien appartenant à Mr Faucheux sise 5 rue du General Leclerc à Vert-le-Petit, cadastré section B 2019-2020-2024-264.
			Objet :	VENTE Fauchaux/ Duneau	
			lieu :	5 rue du General Leclerc	
2019-074	08/10/2019	DIA 19-43	Ref. :	DIA 19-43	Renonciation au droit de préemption urbain portant sur un bien appartenant à la succession Mr Thenault représenté par la DNID sis 30 rue de la liberté à Vert-le-Petit, cadastré section B 404-1349.
			Objet :	VENTE succession Thenault, Adjudication DNID	
			lieu :	30 rue de la liberté	
2019-075	08/10/2019	DIA 19-44	Ref. :	DIA 19-44	Renonciation au droit de préemption urbain portant sur un bien appartenant à Mr et Mme Lacampagne sise 22 rue Jean Moulin à Vert-le-Petit, cadastré section Z 517.
			Objet :	VENTE Lacampagne/ Medina Bonadei	
			lieu :	22 rue Jean Moulin	
2019-076	08/10/2019	DIA 19-45	Ref. :	DIA 19-45	Renonciation au droit de préemption urbain portant sur un bien appartenant à Mr et Mme Rouquie sise 1 ruelle aux sœurs à Vert-le-Petit, cadastré section Y 102.
			Objet :	VENTE Rouquie/ Aubert Lamany	
			lieu :	1 ruelle aux sœurs	
2019-077	10/10/2019	Avenant 3 au marché de restauration scolaire	Avenant au marché public pour le lot n° 2 portant sur la production et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs (communes de Vert-le-Grand et de Fontenay-le-Vicomte. La revalorisation du tarif de la prestation relative au personnel.		Le montant mensuel antérieur pour la mise à disposition du personnel était de 1 460,00 €HT. Le nouveau montant mensuel est de 1 748,10 €HT. L'incidence financière s'élève à 288,10 €HT par mois.
2019-078	11/10/2019	DIA 19-46	Ref. :	DIA 19-46	Renonciation au droit de préemption urbain portant sur un bien appartenant à Mr et Mme Csery- Contet sis rue Françoise Dolto à Vert-le-Petit, cadastré section B 1844-1842-2029-2399.

			Objet :	VENTE Csery-Contet/ Perraut- Deliquaire		
			lieu :	2 rue Francoise Dolto		
2019-079	17/10/2019	tarifs activités jeunes	Objet :	Cirque de Paname		Complet
			Tarif :	15€/enfant	12€/ enfant pour le 2e enfant issu de la même famille	
			date	vendredi 27 décembre 2019		
2019-080	17/10/2019	tarifs activités jeunes	Objet :	Cinéma Grand Rex		18 inscriptions sur 20 proposées.
			Tarif :	15€/enfant	12€/ enfant pour le 2e enfant issu de la même famille	
			date	lundi 30 décembre 2019		
2019-081	15/11/2019	Contrat de cession Fleur Offwood	Production :	CANICULE		
			Artiste :	Fleur OFFWOOD		
			Montant :	379,15€ HT		
			Nature de la prestation :	Festival C'est du Live 2020		
			date et lieu :	Samedi 25 janvier - Gymnase R. Bamuck		

VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATIONS EN MATIERE DE FINANCE

N°3 - DECISION MODIFICATIVE N°2

CONSIDERANT les dépenses non prévues au Budget Primitif en investissement aux Chapitres 20 – Article 2051 « Concessions et droits similaires » relatives à l’achat de logiciels s’élevant à 563,00 €, il y a lieu de procéder à un virement de crédit provenant du Chapitre 21 Article 2135 « Installation général, agencement, aménagement des constructions » d’un montant de 563,00 €.

CONSIDERANT la délibération N° 2019-04-02 du 3 octobre 2019 relative à l’approbation de la convention concernant les modalités de reversement par la Commune au SIARCE de la recette PUP liée aux travaux qui incombent ce dernier pour un montant HT de 65 358,00 € ;

CONSIDERANT que la recette PUP a été inscrite en investissement à l’article 1346 « Participation pour voirie et réseaux », et que la dépense pour le reversement doit être inscrite au même article 1346 « Participation pour voirie et réseaux » ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au reversement ont été inscrits au Budget Primitif 2019 en dépense d’investissement à l’article 2315 « Immobilisations en cours » Opération 806 Prolongement de l’Avenue du Général de Gaulle, il y a lieu de procéder à un virement de crédit comme suit :

➤ Article 2315 OP.806 : - 65 358,00 €

➤ Article 1346 : 65 358,00 €

CONSIDERANT l'acquisition des parcelles de terrain N°127-138-140 au 112 ter rue A Louis pour un montant symbolique de UN EUROS et d'une valeur vénale de CENTS EUROS il y a lieu de procéder à des écritures d'ordre en section d'investissement afin de rentrer ces biens dans le patrimoine de la commune soit :

- Chapitre 041 - dépenses d'investissement Art 2112 « terrain de voirie » pour un montant de 99,00 €
- Chapitre 041 – recettes d'investissement Art 1328 « autres » pour un montant de 99,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ADOpte la décision modificative N° 2 sur le budget communal selon le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2112 : Terrains de voirie	0,00 €	99,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	99,00 €	0,00 €	99,00 €
D-1346 : Participation pour voirie et réseaux	0,00 €	65 358,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	65 358,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	563,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	563,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	563,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	563,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-806 : PROLONGEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	65 358,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	65 358,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	65 921,00 €	66 020,00 €	0,00 €	99,00 €
Total Général		99,00 €		99,00 €

VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0



N°4 - AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le vote du budget primitif 2020 n'interviendra pas avant la fin du mois de décembre 2019. Il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2020 et le vote du budget primitif 2020. C'est pourquoi il est proposé d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des montants de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette budgétés pour l'exercice 2019.

CONSIDERANT qu'il ressort du vote du budget primitif 2019 ainsi que des décisions modificatives que les crédits de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette s'élèvent à 1 845 499 €.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des investissements de la ville dans l'attente du vote du budget primitif 2020,

CONSIDERANT qu'il est possible d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2020 et le vote du budget primitif 2020 dans la limite du quart de ces crédits votés l'année précédente, soit 461 374,75 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2019 selon les limites suivantes :

- Chapitre 20 : 1 667,75 €
- Chapitre 21 : 116 945,25 €
- Chapitre 23 : 342 761,75 €

Les crédits engagés en vertu de cette autorisation seront inscrits dans le budget primitif 2020 aux chapitres correspondants.

VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

★ ★ ★

N°5 - AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS

CONSIDERANT le budget prévisionnel et les besoins de trésorerie du CCAS en attente du versement de la subvention 2020 qui ne sera votée qu'au budget primitif 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

✚ **AUTORISE** le versement d'une avance sur la subvention 2020 au CCAS de Vert-le-Petit correspondant à 25% de la subvention 2019, soit 17 500 €

✚ **PRECISE** que les sommes correspondantes seront inscrites dans le budget primitif 2020

✚ **PRECISE** que ces avances ne préjugent pas du montant total de subvention attribué au CCAS pour l'exécution du budget 2020.

VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

★ ★ ★

N°6 - ADMISSION EN NON VALEUR

Suite à la demande du Trésorier Municipal, il est proposé d'admettre 6 créances de 2017 et 2018 en non valeur pour un montant total de 151,12 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Admet en non valeur les 6 créances pour 151,12 €.

VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

★ ★ ★

N°7 -INDEMNITES DE CONSEIL POUR LE TRESORIER MUNICIPAL

Il est proposé de verser comme chaque année une indemnité de conseil à madame le trésorier municipal au taux d'indemnité de 100% soit un montant de 755,48 € pour l'année 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE CETTE PROPOSITION**

VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

N° 8 – DOTATION VESTIMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

CONSIDERANT la volonté d'attribuer une dotation vestimentaire aux agents administratifs, du culturel et à la Responsable des services techniques pour des vêtements de représentation équivalente à la dotation vestimentaire prise en charge directement par la ville pour les services techniques et la crèche,

CONSIDERANT la volonté d'attribuer une dotation vestimentaire aux agents du service scolaire pour des vêtements de travail à l'instar des agents des services administratifs et culturel,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

✎ ATTRIBUE une carte Cadhoc d'une valeur de 140 € pour les agents présents le 1^{er} janvier 2020 au service administratif, ainsi qu'aux responsables des services techniques, du scolaire, de la crèche et de la médiathèque.

✎ ATTRIBUE une carte Cadhoc d'une valeur de 80 € pour les agents du service scolaire présents le 1^{er} janvier 2020.

✎ PRECISE que cette carte Cadhoc devra être strictement réservée à l'acquisition de vêtements par les agents en bénéficiant.

✎ PRECISE que les agents non titulaires doivent disposer d'un contrat de travail en cours de 6 mois minimum.

✎ PRECISE que les agents en cours d'arrêt (arrêt maladie, accident de travail) depuis au moins 3 mois au 1^{er} janvier 2020 ne pourront pas être bénéficiaires de ce dispositif. Les agents qui ne sont pas en position d'activité (disponibilité, congés parental) au 1^{er} janvier 2020 ne pourront pas bénéficier de ce dispositif.

VOTE :

POUR	14
CONTRE	1
ABSTENTION	0



N° 9 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX

Considérant que les agents suivant des actions de formations ou se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale ont la possibilité de demander à la collectivité le remboursement des frais de repas, de transport et d'hébergement sur présentation de justificatifs.

Un décret a fait évoluer le taux de remboursement de ces frais.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

✎ AUTORISE le remboursement des frais engagés par les agents fonctionnaires stagiaires, titulaires et les agents non titulaires de droit public,

✎ DECIDE que les frais sont remboursés comme suit :

Repas

Les frais de repas sont remboursés sur la base forfaitaire de 15,25 € par repas sur justificatif de dépenses. L'indemnité de repas est prise en compte si l'agent se trouve sur son lieu de déplacement entre 11 heures et 14 heures, et/ou entre 18 heures et 21 heures.

Hôtel et petit déjeuner

Les frais d'hôtel et de petit déjeuner sont remboursés dans la limite du plafond fixé par arrêté, soit 70 € par nuit sur justificatif de dépenses. L'indemnité de nuitée est prise en compte si l'agent est sur son lieu de déplacement entre 22 heures et 5 heures.

Transport

Le remboursement des indemnités kilométriques en cas d'usage du véhicule personnel est calculé selon le barème en vigueur sur la base du trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de la mission.

Les frais de parking sont remboursés uniquement sur justificatifs.

Les frais de transport en commun sont remboursés selon la formule la moins onéreuse.

↳ PRECISER que seules les missions professionnelles et les formations ayant lieu en dehors de la résidence administrative pour lesquelles les frais de transport, d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge par l'organisme concerné peuvent donner lieu à un remboursement au titre de ces frais de déplacements sur présentation d'un justificatif.

↳ PRECISER que les frais de déplacements liés aux présentations aux concours et examens professionnels ne font l'objet d'aucun remboursement par la collectivité.

↳ PRECISER que :

- Toute décision de déplacement relève de l'autorisation écrite de l'employeur (convocation ou ordre de mission visé de l'autorité territoriale).
- Le remboursement n'est pris en charge par la collectivité qu'à condition que l'organisme de formation ne procède pas déjà au remboursement.
- Les justificatifs fournis doivent être des originaux.

↳ PRECISE que les montants des remboursements de ces frais suivront les évolutions fixées par décret ou arrêté ministériel.

VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

★ ★ ★

N° 10 PARTICIPATION DE LA VILLE EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE DES AGENTS MUNICIPAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les agents de la collectivité bénéficient d'une participation mensuelle de 14 €,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les cotisations mutuelles des assurances santé ont subi une forte augmentation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

↳ PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à hauteur de 16 euros. Le versement de cette participation est soumise à la présentation par l'agent d'un certificat original d'adhésion à une Garantie Complémentaire de Santé Labellisée.

VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

★ ★ ★

N° 11 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSIDERANT les nécessités d'évolution des effectifs

CONSIDERANT l'avis favorable exprimé par le comité technique en date du 6 décembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

👉 **DECIDE :**

La création des postes suivants :

Filière administrative :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière animation :

- 3 postes d'adjoint d'animation

Filière sociale :

- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale
- 1 poste de conseiller Socio-Educatif
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

La suppression des postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ASVP

Filière technique :

- 1 poste de technicien
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Filière sociale :

- 2 postes d'aide auxiliaire
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture

👉 **ADOpte** Le tableau des effectifs annexé

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11/12/2019

GRADES	Nbr poste	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIR E
			TITULAIRES		NON TITULAIRES			
			TC	TNC	TC	TNC		
	12		9	0	1	0	2	10
Attaché Territorial Principal	1	A	1					1
Rédacteur principal 1ère classe	2	B	1		1			2
Rédacteur Territorial	1	B	1					1
Adjoint Administratif Principal 2ème class	5	C	5					5
Adjoint Administratif	3	C	1				2	1
	26		15	1	3	6	1	22,43
Agent de Maîtrise	1	C	1					1
Adjoint Technique Principal 1ère cl	1	C	1					1
Adjoint Technique Principal 2° cl	1	C	1					1
Adjoint Technique	23	C	12	1	3	6	1	19,43
	4		1	0	3	0	0	4
Adjoint d'Animation ppal 2°cl	1	C	1					1
Adjoint d'Animation	3	C			3			3
	8		2	0	5	1	0	7,23
Infirmière en soins généraux cl norm.	1	A				1		0,23
Conseiller socio éducatif	1	A			1			1
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	1	A			1			1
Auxiliaire puériculture ppl 2 cl	4	C	1		3			4
Agent spéc.ppal 2cl ecoles mat.	1	C	1					1
TOTAL BUDGETAIRE	50		27	1	12	7	3	43,66

VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	1

DELIBERATIONS EN MATIERE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

N° 12 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVE

VU la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 IV,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017 portant mise à jour des statuts et évolution des compétences de la CCVE,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018 portant modification des statuts de la CCVE par l'extension de ses compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à l'eau et à l'assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-403 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCVE à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a accepté à l'unanimité la modification de ses statuts,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles L.5211-17 du CGCT et L.5211-20 du CGCT, chaque commune membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ; à défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement à savoir : les deux tiers des communes, représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

★ ★ ★

N° 13 APPROBATION CONVENTION ORANGE RELATIVE A LA MODIFICATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

La commune de Vert-le-Petit et la société Orange conventionnent afin de réaliser des travaux relatifs aux communications électroniques Avenue du Général de Gaulle.

Ces travaux ont pour objet la réalisation d'études et l'élaboration d'un projet technique de modification des réseaux Avenue du Général de Gaulle, la réalisation d'une tranchée et de la pose des installations de communications électroniques (génie civil) ainsi que la pose de câblage. Le retrait des supports et des équipements actuels est également prévu.

La convention proposée fixe les modalités d'intervention de la ville de Vert le Petit qui est le maître d'ouvrage. Elle fixe également la participation d'un montant de 3.153,60 euros versée par l'opérateur Orange pour cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE la convention proposée en annexe qui règle les modalités de réalisation des travaux de communications électroniques ainsi que le financement.

✎ **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée par Orange communiquée en annexe

VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fin de séance : 21h25

**LE MAIRE,
Laurence BUDELOT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Budelot', written over a horizontal line.